

COMMUNE DE LUCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Lucey, le 09 septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Vincent MARTIN, Maire.

Date de la convocation : 02 septembre 2025

Étaient présents : Olivier ANDRÉ, Elodie DIEUDONNÉ, Vincent MARTIN, Didier POIROT, Marie-France PRÉVOT, Élodie PRINTZ, Thierry VALENTIN et Mireille VINCENT

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Alain CHRÉTIEN a donné pouvoir à Marie-France PRÉVOT
Christophe MEHAT a donné pouvoir à Mireille VINCENT
Patrick WERNER a donné procuration à Didier POIROT

Étaient absents : Marie DELEFORTRIE et Adeline PIREAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseiller municipaux présents : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absent : 2

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- MISE À JOUR DU LOYER DU LOGEMENT 2 RUE FRANCOIS FORIN POUR NOUVEAU BAIL
- ARRÊTÉ DE MISE EN PÉRIL – BÂTIMENT SITUÉ 13 RUE EN CHVÉRUE À LUCEY

Informations diverses :

- COURRIER NUISSANCE SONORE CLOCHES DE L'ÉGLISE
- EXPLICATION SUR LA CRÉATION DE NOUVELLES ADRESSES LA POSTE
- QUESTIONS DIVERSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent MARTIN ouvre la séance à 18h30 et propose Madame Mireille VINCENT comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriale. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS—VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

33/25 – MISE A JOUR DU LOYER DU LOGEMENT 2 RUE FRANCOIS FORIN POUR NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire informe du départ du locataire du logement situé 2 rue François Forin depuis le 08 août 2025.

L'appartement nécessite des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes électriques et une remise à neuf du logement (peinture murs, plafonds et portes et équipements sanitaires).

Plusieurs devis ont été reçus notamment pour une réfection complète de peinture intérieure, une remise en conformité de l'électricité ainsi que pour la plomberie avec réfection de la cuisine et de la salle de bain. Les travaux s'élèvent à hauteur de 31 465,41 €

Le Conseil Municipal doit fixer le nouveau loyer ainsi que les charges.

Pour rappel le dernier loyer avant travaux était de 529, 46 € charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les devis de travaux,
- FIXE le nouveau loyer du logement situé 2 rue François Forin à **650 €** (six cent cinquante euros) par mois,
- FIXE les charges à **50 €** (cinquante euros) par mois comprenant le chauffage central au fioul, les frais d'entretien de la chaudière ainsi que les ordures ménagères,
- FIXE à un mois de loyer le montant du dépôt de garantie, soit **650 €** (six cents cinquante euros),
- PRECISE qu'un bail sera établi, contenant toutes les dispositions relatives à cette location,
- AUTORISE le Maire à signer le bail de location à venir.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

34/25 – ARRÊTÉ DE MISE EN PÉRIL – BÂTIMENT SITUÉ 13 RUE EN CHVÉRUE À LUCEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment situé 13 rue en Chvêrue porte atteinte à la sécurité des riverains, des bâtiments contigus et piétons, suite à un constat établi par la Mairie début juin 2025, précisant les éléments suivants :

- Les éléments constituant la couverture de l'immeuble sont très dégradés et absents ;
- La charpente présente des signes de désordres avancés et menace de rompre ;
- Les murs latéraux et la cheminée présentent un risque sérieux d'effondrement.

Monsieur le Maire a pris contact avec le service Habitat Cohésion Territoriale du Département de Meurthe-et-Moselle afin d'obtenir des éléments de réponse sur la procédure à engager.

Un courrier a été envoyé au propriétaire le 04 juin 2025, lui indiquant que la Mairie engageait la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire aux fins de remédier aux désordres identifiés dans un délai d'un mois.

Le délai étant échu, le Maire peut légalement prendre un arrêté de mise en sécurité qui fixera au propriétaire le délai imparti pour procéder aux travaux susmentionnés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté de mise en sécurité du bâtiment situé 13 rue en Chvêrue
- FIXE un délai **d'un an** à compter de la notification de l'arrêté, pour réaliser les travaux de réparations, de démolition (le cas échéant) et de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé ou de faire procéder à l'évacuation de l'immeuble (le cas échéant).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- COURRIER NUISSANCE SONORE CLOCHES DE L'ÉGLISE
- EXPLICATION SUR LA CRÉATION DE NOUVELLES ADRESSES LA POSTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30